

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Mardi 10 Mars 2026, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le pro-maire, Monsieur Michel Rivard, les conseillers (ères) suivants (es) :

|                  |                        |      |
|------------------|------------------------|------|
| <u>Présent</u> : | Michel Rivard          | (01) |
|                  | Yvan Proulx            | (02) |
|                  | François Binet         | (03) |
|                  | Régis Audet            | (04) |
|                  | Amélie Grenier-Rouleau | (05) |
| <u>Absent</u> :  | Johanne Rheault        | (06) |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le pro-maire Michel Rivard, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

023-03-2026

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Amélie Grenier Rouleau et résolu à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026**
- 3. **FINANCES**
  - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
- 4. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 5. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1. Politique Culturelle Territoriale – Autorisation au projet Parcs en spectacle
- 6. **ADMINISTRATION**
  - 6.1. Tournée de zones 2026
  - 6.2. Congrès ADMQ 2026
  - 6.3. Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
- 7. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 8. **VARIA**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

024-03-2026

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 Février 2026 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du 2 Février 2026 soit accepté tel que rédiger.

025-03-2026

**PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 43 580.35\$

Comptes à payer avec les chèques # 025 à 042 pour un total de 90 044.00\$

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

**QUE** tous ces comptes soient acceptés et payés.

**TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Reporté à une séance ultérieur

026-03-2026

**POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE – AUTORISATION AU PROJET PARCS EN SPECTACLE**

**CONSIDÉRANT QU’UNE** soirée Parc en spectacle pour une 3<sup>e</sup> année aura lieu dans la MRC d’Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** la source de financement pour payer le cachet de l’artiste vient de la Politique culturelle territoriale financée par la MRC d’Abitibi, La Ville d’Amos et le ministère de la Culture et des Communications

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l’unanimité

**D’AUTORISER** la représentation de Parcs en spectacle pour une 3<sup>e</sup> année au Parc des générations.

**D’AUTORISER** l’apport financier de la municipalité au montant de 700\$.

027-03-2026

**TOURNÉE DE ZONE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année la tournée de zones se déroulera à Rouyn-Noranda le 23 avril 2026 au coût de 390\$ plus taxe;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation portera sur Comment réagir adéquatement lorsqu’une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l’unanimité

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, Sandra Boutin, à assister à la tournée de zone le 23 avril 2026 à Rouyn-Noranda au coût de 390\$ plus taxe.

028-03-2026

**CONGRÈS ADMO 2026**

**ATTENDU QUE** le Congrès est du 17 au 19 Juin 2026 à Québec;

**ATTENDU QUE** le coût d’inscription est de 603\$ plus taxes

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Amélie Grenier Rouleau

Et résolu à l’unanimité;

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, Sandra Boutin a assisté au Congrès 2026.

**QUE** la municipalité défraye les coûts reliés au Congrès.

029-03-2026

**DEMANDE D’ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE**, le gouvernement fédéral a lancé, le 17 Janvier 2026, le programme fédéral de rachat d’armes à feu de style arme d’assaut;

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d’une indemnisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l’ensemble des propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d’assaut militaires, et qu’elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l’opération;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l’application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l’application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d’accroître les tensions sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d’armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d’enregistrement, de vérifications d’antécédents, d’entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

**CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d’armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

**CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d’armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l’imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordique utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d’élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d’y collaborer ou d’en assurer l’application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ne disposent d’aucun pouvoir réel dans l’élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Amélie Grenier Rouleau

Et résolu à l’unanimité

**QUE** la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d’assaut.

**QUE** dans l’éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

**QUE** la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d’armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d’armes légalement détenues.

**QUE** la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville demande au gouvernement du Québec d’intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l’approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l’efficacité réelle en matière de sécurité publique.

**QUE** la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d’armes à feu.

**QU’UNE** copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec;
- Au premier ministre du Québec;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés;
- À la Fédération québécoises des municipalités (FQM);
- À l’Union des municipalités du Québec (UMQ);

**SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**

Les conseillers font un suivi de leurs dossiers en cours

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES**

Présent : 1

**030-03-2026**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Régis Audet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 19h42.

Adopté à l'unanimité;

\_\_\_\_\_  
Michel Rivard, pro-maire

\_\_\_\_\_  
Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

*Je, Michel Rivard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*